

LES ATELIERS DE L'ÉTHIQUE

VOLUME 4 NUMÉRO 2
ÉTÉ/SUMMER 2009

LA REVUE DU CREUM



CENTRE DE RECHERCHE EN ÉTHIQUE
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

UNE REVUE MULTI-
DISCIPLINAIRE SUR LES
ENJEUX NORMATIFS DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET
DES PRATIQUES SOCIALES.

2

VOLUME 4 NUMÉRO 2
ÉTÉ/SUMMER 2009

A MULTIDISCIPLINARY
JOURNAL ON THE
NORMATIVE CHALLENGES
OF PUBLIC POLICIES
AND SOCIAL PRACTICES.

ISSN 1718-9977

COMITÉ ÉDITORIAL/EDITORIAL COMMITTEE

Rédacteur en chef/Editor: Daniel Marc Weinstock, CRÉUM

Coordonnateur de rédaction/Administrative Editor: Martin Blanchard, CRÉUM (martin.blanchard@umontreal.ca)

COMITÉ EXÉCUTIF DE RÉDACTEURS / EXECUTIVE EDITORS

Éthique fondamentale : Christine Tappolet, CRÉUM

Éthique et santé : Bryn Williams-Jones, CRÉUM

Éthique et politique : Daniel Marc Weinstock, CRÉUM

Éthique et économie : Peter Dietsch, CRÉUM

COMITÉ D'EXPERTS / BOARD OF REFEREES:

Charles Blattberg, CRÉUM

Joseph Heath, Université de Toronto

Rabah Bousbaci, CRÉUM

Mira Johri, CRÉUM

Ryoa Chung, CRÉUM

Julie Lavigne, Université du Québec à Montréal

Francis Dupuis-Déri, Université du Québec à Montréal

Robert Leckey, Université McGill

Geneviève Fuji Johnson, Université Simon Fraser

Christian Nadeau, CRÉUM

Axel Gosseries, Université de Louvain-la-Neuve

Wayne Norman, CRÉUM

Béatrice Godard, CRÉUM

Luc Tremblay, CRÉUM

NOTE AUX AUTEURS

Un article doit compter de 10 à 20 pages environ, simple interligne (Times New Roman 12). Les notes doivent être placées en fin de texte. L'article doit inclure un résumé d'au plus 200 mots en français et en anglais. Les articles seront évalués de manière anonyme par deux pairs du comité éditorial.

GUIDELINES FOR AUTHORS

Papers should be between 10 and 20 pages, single spaced (Times New Roman 12). Notes should be placed at the end of the text. An abstract in English and French of no more than 200 words must be inserted at the beginning of the text. Articles are anonymously peer-reviewed by members of the editorial committee.

Les consignes aux auteurs se retrouvent sur le site de la revue (www.creum.umontreal.ca/ateliers). Tout article ne s'y conformant pas sera automatiquement refusé.

Instructions to authors are available on the journal website (www.creum.umontreal.ca/ateliers). Papers not following these will be automatically rejected.



Vous êtes libres de reproduire, distribuer et communiquer les textes de cette revue au public selon les conditions suivantes :

You are free to copy and distribute all texts of this journal under the following conditions:

- Vous devez citer le nom de l'auteur et de la revue
- Vous ne pouvez pas utiliser les textes à des fins commerciales
- Vous ne pouvez pas modifier, transformer ou adapter les textes

- You must cite the author of the text and the name of the journal
- You may not use this work for commercial purposes
- You may not alter, transform, or build upon this work

Pour tous les détails, veuillez vous référer à l'adresse suivante :
<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.5/legalcode>

For all details please refer to the following address:
<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.5/legalcode>

TABLE DES MATIÈRES

}

VOLUME 4 NUMÉRO 2
ÉTÉ/SUMMER 2009

TABLE OF CONTENTS

4-15	DOING JUSTICE TO RECOGNITION	Will Colish
DOSSIER LE NÉO-RÉPUBLICANISME		
16-24	INTRODUCTION	Alice Le Goff et Dave Anctil
25-42	LE CARE ENTRE DÉPENDANCE ET DOMINATION : L'INTERÊT DE LA THÉORIE NÉORÉPUBLICAINE POUR PENSER UNE « <i>CARING SOCIETY</i> »	Marie Garrau
43-54	LE MULTICULTURALISME, UN PROJET RÉPUBLICAIN?	Sophie Guérard de Latour
55-64	PRÉFÉRENCES DÉCISIVES ET PRÉCARITÉ	Vincent Bourdeau
65-80	LA LIBERTÉ RÉPUBLICAINE ET LA DÉMOCRATISATION DU RÉGIME INTERNATIONAL	Dave Anctil
81-101	LA RECONNAISSANCE ENTRE ÉCHANGE, POUVOIRS ET INSTITUTIONS LE RÉPUBLICANISME DE PHILIP PETTIT	Christian Lazzeri
102-110	RÉPUBLICANISME ET DISTRIBUTION DE L'ESTIME SOCIALE: LECTURES CROISÉES	Alice Le Goff
111-129	ENTRETIENS AVEC CÉCILE LABORDE	Alice Le Goff et Dave Anctil
DOSSIER SUR LA NEUTRALITÉ LIBÉRALE / ON LIBERAL NEUTRALITY		
130-133	INTRODUCTION	Roberto Merrill et Geneviève Rousselière
134-150	NEUTRALITY AND THE SOCIAL CONTRACT	Ian J. Carroll
151-158	LIBERAL NEUTRALITY: CONSTRUCTIVIST, NOT FOUNDATIONALIST	Lendell Horne
159-174	NEUTRALITY AS A TWOFOLD CONCEPT	Alexa Zellentin
175-186	TOLÉRANCE ET NEUTRALITÉ: INCOMPATIBLES OU COMPLÉMENTAIRES?	Marc Rügger
187-201	AN EPISTEMIC ARGUMENT IN SUPPORT OF LIBERAL NEUTRALITY	Mariano Garreta Leclercq
202-213	ARE CITIES ILLIBERAL? MUNICIPAL JURISDICTIONS AND THE SCOPE OF LIBERAL NEUTRALITY	Patrick Turmel
214-225	PERFECTIONISM, ECONOMIC (DIS)INCENTIVES, AND POLITICAL COERCION	Oran Moked
226-235	BEYOND EQUALITY OF WHAT: SEN AND NEUTRALITY	Christopher Robert Lowry

LA RECONNAISSANCE ENTRE
ÉCHANGE, POUVOIRS ET INSTITU-
TIONS

LE RÉPUBLICANISME DE PHILIP PETTIT

CHRISTIAN LAZZERI
UNIVERSITÉ PARIS OUEST-NANTERRE

RÉSUMÉ

Cet article propose une lecture critique de l'approche néorépublicaine de la reconnaissance et du projet d'une économie de l'estime, développé par Ph. Pettit et G. Brennan. Il vise à montrer en quoi la conception de la reconnaissance qui est celle de ce dernier est trop étroite, dans la mesure où elle va de pair avec une analyse insuffisante des conditions de la visibilité sociale des performances et capacités des agents, ainsi que de la manière dont les luttes de reconnaissance peuvent contribuer à une telle visibilité. Ce texte montre ainsi en quoi il convient d'élargir la conception néorépublicaine de la reconnaissance. Il vise aussi à dégager les limites du projet d'une économie de l'estime, en montrant ses lacunes eu égard à une réflexion suffisante sur les conditions d'un pluralisme des standards d'estime.

ABSTRACT

This article offers a critical analysis of the neorepublican approach of recognition and of the project of an economy of esteem developed by P. Pettit and G. Brennan. I aim to show that Pettit's approach of recognition is too narrow : as a matter of fact, it lacks a satisfying analysis of the social visibility of agents' capacities and achievements ; it also lacks an analysis of the way in which struggles for recognition can guarantee access to social visibility. I also try to show that the neorepublican conception of recognition needs to be more inclusive. But I also point out the limits of the project of an economy of esteem, in particular how this project lacks an analysis about the conditions of the plurality of norms of esteem.

Cet article se propose deux objectifs : le premier consiste en une réflexion autour de la définition du concept de reconnaissance qui fait l'objet de débats dans la philosophie morale et politique contemporaine. Le second réside dans une réflexion sur les conditions de distribution de la reconnaissance en rapport avec une telle définition. Selon la conception que l'on se fait de celle-ci, on aboutit en effet à la conception de dispositifs institutionnels, de lois et de politiques publiques spécifiques. Je propose, dans les pages qui suivent, d'examiner et d'évaluer certains aspects de la philosophie politique républicaine à travers le concept de reconnaissance qu'elle construit en rapport avec celui de non-domination. Au-delà de l'analyse du concept et de ses conséquences en termes d'intégration sociale, je m'intéresserai aux politiques républicaines qu'il commande. Parmi les variantes du républicanisme contemporain, celle représentée par les travaux de Philip Pettit se révèle particulièrement intéressante pour au moins trois raisons : la première est qu'elle est l'une des rares théories qui commencent par fournir un effort approfondi de clarification conceptuelle pour définir la reconnaissance au regard de l'estime ; la seconde est qu'elle se révèle originale dans sa capacité à définir aussi bien une politique de distribution de la reconnaissance qu'une politique de régulation de l'échange d'estime ; la troisième est qu'elle examine les institutions et les politiques publiques qui se proposent l'un ou l'autre de ces objectifs. Je proposerai, dans cet article, une évaluation critique de la perspective de Pettit. En un premier temps, je me pencherai sur sa présentation de l'articulation entre reconnaissance et estime. En un deuxième temps, je chercherai à clarifier les rapports de la reconnaissance, de la non-domination et de la délibération avant de dégager les principales limites de la position de Pettit sur ce point. Enfin, dans le cadre des deux dernières sections, je m'intéresserai aux enjeux institutionnels des politiques républicaines de reconnaissance et d'estime et sur les difficultés auxquelles doit faire face l'analyse de Pettit.

Je défendrai dans cet article les thèses suivantes : d'une part, la manière dont Pettit définit la reconnaissance par l'intégration discursive se caractérise par un formalisme excessif. Celui-ci va de pair avec une analyse insuffisante des conditions de la visibilité sociale des performances et capacités des agents en déficit d'estime et de la manière dont des luttes de reconnaissance peuvent contribuer à une telle visibilité. Corrélativement, et dans la mesure où la distribution de reconnaissance et d'estime achoppent sur cette question de la visi-

bilité sociale, il convient de prendre des distances avec Pettit en proposant une conception élargie de la reconnaissance qui englobe l'estime. Une telle conception devrait également prendre davantage en compte les aspects extra-délibératifs de la reconnaissance. D'autre part, on peut montrer les limites de la manière dont Pettit conçoit les politiques de reconnaissance et d'estime. Ces limites ressortent notamment du cercle des politiques publiques et des dispositions collectives qui caractérise les analyses de Pettit. Je mettrai plus spécifiquement l'accent sur le fait qu'on peut en partie relier les difficultés soulevées par l'optique de Pettit à l'absence d'une réflexion suffisante des conditions mêmes d'un pluralisme concurrentiel des standards d'estime. Ces critiques devraient conduire, non pas à rejeter le cadre conceptuel républicain et celui de l'économie de l'estime, mais à en reformuler certaines thèses afin de rendre leurs conséquences politiquement aussi incisives que leurs prémisses.

1. ESTIME ET RECONNAISSANCE

On peut définir la reconnaissance comme un opérateur d'identification (au sens cognitif) de capacités ou de compétences appartenant à des individus attestant qu'ils en sont bien les porteurs, et un opérateur de distribution de valeur (au sens évaluatif), sur ces mêmes capacités ou compétences attestant qu'elles en possèdent une (Hegel, 1946, I ; Ricoeur, 2004). On admet d'ordinaire que cette double opération de reconnaissance exercée par des agents individuels ou collectifs engendre une représentation favorable de soi du point de vue de ceux auxquels elle est adressée et qui sont ainsi conduits à prendre sur eux-mêmes le point de vue de leur environnement social. Cette représentation relève des catégories de l'estime de soi ou du respect de soi qui en constituent l'expression subjective. Cependant, à titre d'effet de la reconnaissance, celles-ci semblent soulever d'emblée une difficulté concernant leur distinction ou leur identification, au point de tracer une ligne de démarcation entre plusieurs positions opposées. Il existe trois types d'approche concernant les rapports du respect et de l'estime : la première distingue le respect et l'estime et soutient que, si la reconnaissance est liée au respect, elle ne l'est pas en ce qui concerne l'estime¹. La seconde soutient qu'il existe une interchangeabilité des deux et que la reconnaissance enveloppe alors les deux formes de distribution de valeur, bien qu'elles ne soient pas identiques². La troisième soutient, à l'inverse qu'elles le sont³. Il est aisée de situer, par rapport à une telle typologie, la position adoptée

par Ph. Pettit dans ses travaux et dans ceux qu'il a effectués avec G. Brennan, (Pettit, 2001, 2004, Brennan et Pettit, 2004) : elle relève du premier type d'approche en ce qu'elle se réclame de la thèse qui distingue nettement entre distribution d'estime et distribution de reconnaissance et qui identifie l'effet subjectif de la seconde dans la production de respect de soi (Brennan et Pettit 2004, 33 ; Pettit, 2001, 79) ⁴ et l'effet subjectif de la première dans la production de l'estime de soi (Brennan et Pettit, 2004, 14,16, 26, 33), bien que cette dernière ne fasse pas réellement partie du domaine d'étude de l'économie de l'estime. Les lignes qui suivent commenceront par une description des propriétés respectives de ces deux manières de distribuer de la valeur, pour ensuite examiner les raisons de leur différence ainsi que les conséquences éthiques et politiques qui en découlent.

L'estime, telle que la définissent Brennan et Pettit dans leur travail pionnier à bien des égards sur l'économie de l'estime, regroupe plusieurs propriétés. Tout d'abord, l'estime est dotée d'une attractivité à la fois instrumentale et intrinsèque. Obtenir de l'estime pour l'accomplissement de telle performance ou pour la possession de tel type de capacité favorise de façon générale la coopération avec les autres dans la mesure où la connaissance publique de l'estime distribuée produit un effet de réputation. Celle-ci fonctionne à la manière d'une garantie anonyme concernant la valeur des performances ou des capacités d'un individu ou d'un groupe social. Il devient ainsi possible de savoir *a priori* si l'un ou l'autre correspondent aux attentes de ceux qui peuvent alors engager des contacts et des transactions avec eux. Si les performances ou les capacités correspondent aux attentes, le cycle de la réputation peut alors s'élargir par un effet de « cascade informationnelle » et l'offre d'estime s'accroît selon une extension quantitative qui augmente la satisfaction du (ou des) demandeur(s) (Brennan et Pettit, 2004, 146) et facilite ainsi leurs possibilités de coopération. À côté des raisons instrumentales qui peuvent transformer l'estime en « bien premier » à la façon de Rawls, il existe d'autres raisons de la demander car elle peut être considérée comme un bien *par soi* et être désirée indépendamment de son utilité pour la coopération. En témoigne, en particulier, la préoccupation des individus pour la représentation de leur comportement par les générations futures ou pour la représentation d'eux que se font des individus avec lesquels ils n'entretiennent pourtant aucune forme de coopération. C'est cette autonomie du désir d'estime qui donne lieu chez Brennan et Pettit à la formulation d'une thèse « naturaliste » qui définit l'es-

time comme facteur « d'adaptation biologique » (Brennan et Pettit, 2004, 29, 30).

Ensuite, l'estime ne peut faire l'objet d'un échange marchand car celui-ci l'anéantirait en son principe : elle ne peut revêtir cette forme car n'importe quel agent Y qui échange des biens avec X est par nature interchangeable puisqu'on ne vise en lui qu'un détenteur de ressources capables de satisfaire une utilité. Si l'estime distribuée par X à Y tombait sous ce rapport, elle ne serait fondée que sur les besoins de X et non sur les performances de Y dont le désir serait de toute évidence frustré. En revanche, une performance peut être estimée dans la mesure où elle peut satisfaire un besoin social au sens large en même temps qu'elle apporte une satisfaction psychologique (Brennan et Pettit, 2004, 103) par l'utilisation particulière de capacités qu'elle révèle. Il est donc possible qu'une performance déterminée ne satisfasse pas les besoins des agents économiques mais soit néanmoins estimée. Corrélativement, la distribution d'estime possède un caractère impersonnel : X ne distribue pas de l'estime à Y parce qu'il en a préalablement bénéficié lui-même, mais seulement en raison des performances particulières de Y évaluée à l'aune de standards de performance collectivement reçus.

En outre, l'estime constitue un bien rare dès lors que l'attention manifestée à l'égard des performances ne peut être distribuée sur chacune d'elles (Brennan et Pettit, 21). Cela engendre alors une compétition entre les demandeurs qui souhaitent chacun accroître leur bénéfice d'estime en attirant l'attention sur eux et en présentant des performances notables au regard des standards existants. Comme le fait justement observer *The Economy of esteem*, l'estime sera demandée et distribuée sous une forme essentiellement comparative (Brennan et Pettit, 21). Ce qui départage alors les différentes performances, c'est la capacité des meilleures d'entre elles à dépasser les standards définissant la moyenne des performances.

A cela s'ajoute, le fait que la demande d'estime, de façon générale, ne peut constituer une demande « active » formulée de façon directe à l'égard de ceux qui pourraient la distribuer car demander directement de l'estime n'est possible que dans la mesure où on exerce un *contrôle* sur les facteurs qui assurent l'obtention de l'estime. Or, un tel contrôle risque de devenir contre-productif ainsi que le montre le paradoxe d'Elster relatif à la spontanéité, où le contrôle rationnel des conditions de la spontanéité annule, par définition, la réalisation de la spontanéité et de son bénéfice (Elster, 1986, 47 sqq.). Il

en va de même pour l'estime. On n'obtiendra donc pas d'estime en voulant consciemment et rationnellement la rechercher ; il faut que sa demande soit d'une certaine manière « cachée » derrière d'autres demandes *actives*, bien qu'elle puisse les contrôler virtuellement et « silencieusement », ce qui fait dire à Brennan et Pettit que l'on a affaire à une « demande virtuelle d'estime » (Brennan et Pettit, 42-43).

Enfin, il est néanmoins possible d'échanger ce qu'on peut appeler des « services d'estime ». Ceux-ci se définissent comme des actes volontaires qui permettent à X d'obtenir de l'estime. Le premier service d'estime possible qui peut faire l'objet d'une distribution est celui qui consiste à prêter attention aux performances qui valent de l'estime plutôt qu'à celles qui ne l'attirent pas : l'estime est le résultat d'une distribution involontaire d'évaluation concernant les performances, mais l'attention que l'on porte à celle-ci est *volontaire*. En décidant de porter attention plutôt que d'ignorer, on ouvre la porte à la distribution d'estime. Le second service d'estime possible concerne son expression publique liée à la nature de la performance de X. On a ici affaire à une véritable création d'estime publique par le mécanisme de la réputation reposant sur les jugements publics de ceux qui tendent à faire connaître cette estime aux autres⁵. Le troisième service d'estime consiste à associer X avec soi-même parce qu'on bénéficie d'un statut favorable afin que celui-ci soit partagé par X, capable de performances semblables, mais n'ayant pas bénéficié jusqu'ici d'une attention semblable. Ainsi, l'attention, le témoignage et l'association constituent les trois types de services d'estime qui apparaissent comme la condition d'une rétribution des performances. Cela implique que les demandeurs d'estime ne demanderont en principe jamais directement de l'estime pour leurs performances car cela serait contre-productif dans la mesure où leur désir de l'obtenir apparaîtrait comme trop visible. Ils demanderont plutôt une attention accordée à leurs performances, attention qui peut déboucher sur la distribution d'estime en fonction de la valeur de ces dernières. En bref, leurs revendications porteront sur les services d'estime qui, à l'inverse de l'estime elle-même, peuvent être de nature *volontaire* puisqu'ils relèvent de la décision d'accorder de l'attention à X, de recommander ses performances ou de l'associer avec soi-même.

Ces différentes propriétés de l'estime, telles que son aspect comparatif, sa variabilité dans la distribution ou le fait de posséder au moins un caractère instrumental n'en font pas, pour Brennan et Pettit, l'objet et l'effet de la reconnaissance. En effet, celle-ci, à l'inverse,

ne sanctionne que des capacités *invariantes et égales* de la personne qui confèrent à celle-ci une dimension universelle. La reconnaissance ne présuppose ni classement, ni compétition, ni comparaison avec les caractéristiques ou les performances standards d'un groupe spécifique puisqu'elle s'adresse à la personne ou au groupe en tant qu'ils possèdent ces capacités également partagées⁶. Cette différence s'exprime, selon *A Theory of Freedom*, dans cet effet subjectif particulier qu'est le « respect de soi » irréductible à toute position sociale différentielle (Pettit, 2001, 79 ; 1997a, 56, 64-65 ; Brennan et Pettit 2004, 33 ; Pettit 2004, 72 ; Pettit, 1999, 571).

Cette différence entre l'effet de la reconnaissance et celui de la distribution d'estime se traduit par l'existence d'une *priorité* de la première sur la seconde. On peut obtenir un service d'estime, puis éventuellement de l'estime ou de la mésestime, mais cela se fonde sur un certain statut de la personne qui conditionne toute évaluation : on fait d'abord l'objet d'une reconnaissance qui rend la personne « socialement visible » et rend ainsi possible le service d'estime ainsi que l'opération consécutive de distribution ou non d'estime⁷. La reconnaissance qui rend visible constitue alors une demande plus fondamentale encore que l'estime puisqu'elle constitue la condition de son obtention (Brennan et Pettit, 2004, 186-187, Honneth, 2004). Prise en ce sens, la reconnaissance est indépendante de l'estime et il devient alors compréhensible que l'on puisse agir, y compris au moyen de contre-performances notoires, pour attirer cette attention « constitutive », même si les actions en question commencent par attirer de la mésestime. Simplement, on préférera dans ce cas affronter la seconde plutôt que de subir l'absence de la première : c'est ce que Brennan et Pettit décrivent comme le phénomène de « l'enfant terrible » (Brennan et Pettit, 2004, 189, sqq.) qui espère, une fois la reconnaissance obtenue, pouvoir bénéficier d'un service et d'une distribution d'estime en fonction de ses performances futures. Ce phénomène existe donc dans le cadre de la distribution de reconnaissance, mais pas dans celui de l'estime.

On peut cependant se demander si, l'attention étant un bien rare, elle ne risque pas aussi d'être distribuée de façon sélective dans le cas de la reconnaissance comme dans celui de l'estime, ce qui tendrait alors à les rapprocher l'une de l'autre. De fait, ce n'est pas le cas, car la distribution d'estime vise toujours la classification d'autrui dans une situation comparative et compétitive, alors que la reconnaissance vise l'égalité avec lui en tant que personne : elle constitue

ainsi une attitude morale qui prépare simplement l'observation des performances : « La reconnaissance enveloppe simplement la présomption que l'autre, quel qu'il soit, est un égal moral. C'est là l'objet d'une attitude et non d'une action, et nous ne pensons pas que la rareté s'applique en ce domaine » (Brennan et Pettit, 2004, 185).

Qu'est-ce qui permet dès lors de différencier la reconnaissance de la distribution d'estime ? Cette dernière concerne un vaste ensemble de performances et de capacités diverses dans les divers domaines d'action qui satisfont aux différentes propriétés d'une telle distribution. À l'inverse, la reconnaissance se réalise dans le cadre d'une pratique spécifique qui relie organiquement la constitution de la personne et la garantie de sa liberté : la pratique de l'échange discursif. C'est ce que l'on tente d'explicitier dans la section suivante.

2. LA RECONNAISSANCE DANS L'ÉCHANGE DISCURSIF

C'est dans *A Theory of Freedom* que Pettit a développé une analyse de l'échange discursif. Dans les lignes qui suivent, j'en expose certaines thèses afin de clarifier l'articulation entre reconnaissance et pratique discursive. L'objectif de Pettit dans cet ouvrage est de proposer un cadre théorique susceptible de montrer qu'il existe un lien constitutif réciproque entre liberté individuelle de l'agent et liberté politique par l'intermédiaire d'une pratique informelle d'intégration individuelle dans différents groupes sociaux. Un tel lien ne peut être exhibé que dans la mesure où on dispose d'un concept spécifique de liberté capable d'articuler en lui-même les deux dimensions : ce concept est un concept *intersubjectif* de liberté. Un tel concept existait déjà dans *Republicanisme*, puisque la liberté de l'agent, définie comme non domination, dépendait de la possibilité de se protéger de toute interférence arbitraire d'un ou de plusieurs agents dominants capables de modifier les capacités de choix du dominé ou de le priver de certaines options de choix (Pettit, 2004, 77, sqq.). Mais ce concept se trouve ici reformulé et repensé de façon plus précise en intégrant une dimension de reconnaissance clairement élaborée.

Rappelons que Pettit distingue trois conceptions de la liberté : la liberté de l'action comme contrôle rationnel, la liberté du moi comme contrôle volitionnel (lié à la capacité à s'identifier, à titre non pas de spectateur mais d'auteur, à ses choix et ses actions) et la liberté de la personne liée à la jouissance d'un statut social lui permettant de revendiquer comme siennes ses propres actions, dès lors qu'elles ne sont pas réalisées au moyen de contraintes sociales, ou, en d'autres

termes la liberté comme contrôle discursif (Pettit, 2001, 34, 50-51, 67-72). Malgré les différences entre ces trois conceptions, elles semblent cependant posséder une propriété commune qui permet de définir le statut de la liberté : ce rapport est celui de l'imputation de responsabilité. Être libre, selon Pettit, c'est être capable d'être tenu pour responsable de ses actions. Il est inutile d'étudier ici les deux premières conceptions de la liberté dont Pettit montre qu'elles illustrent mal, en réalité, cette propriété de responsabilité : ou bien elles se révèlent compatibles avec l'exercice de certaines formes de coercition (contrôle rationnel), ou bien elles sont compatibles avec le fait que l'agent peut ne pas pouvoir revendiquer les motivations fondamentales de son action comme étant réellement les siennes parce qu'elles lui ont été imposées par son éducation ou sous la pression de son milieu social (contrôle volitionnel) : elles ne permettent ainsi de penser que des formes restreintes de liberté et de responsabilité. Reste la troisième conception.

Dans le cadre de l'échange discursif, on peut soutenir que la personne est libre si et seulement si elle agit en l'absence de pressions, de contraintes ou de coercition : « quand nous décrivons une personne comme libre, nous avons souvent deux choses à l'esprit. Premièrement, nous disons que dans son action en tant que personne – dans l'action qui lui devient possible de par son statut relatif aux autres – elle est capable d'être tenue pour responsable ; elle n'agit pas sous l'effet de la pression, de la contrainte de la coercition ou d'autres choses de ce genre » (Pettit, 2001, 65). Elle est libre aussi si et seulement s'il existe de façon significative, en vertu de son environnement social, des options de choix distinctes et nombreuses capables de satisfaire ses intérêts. On peut laisser de côté, pour le moment, le rapport entre liberté et responsabilité pour n'examiner que les caractéristiques de cette liberté d'origine intersubjective liée à l'échange discursif.

En premier lieu, la personne ne serait pas libre de déclarer ses intérêts et de faire valoir ses choix dès lors que lui serait refusé l'accès à l'échange discursif, c'est-à-dire dès lors qu'elle se heurterait à l'exercice du pouvoir d'agents dotés de ressources et de statuts sociaux favorables susceptibles de se prévaloir de ces positions (formelles ou informelles) pour décider que les différends entre eux ne se régleront pas par un tel échange. On retrouve ici certains cas d'interférence arbitraire étudiés dans *Republicanisme* : celui du pouvoir de l'employeur sur l'employé, du mari sur la femme, du citoyen sur l'immi-

grant, des fonctionnaires d'État exerçant un pouvoir non contrôlé sur les citoyens ou les sujets (Pettit, 2004, 84, 2001, 78). Toutes ces figures dominées sont dans la situation où elles ne peuvent déclarer leurs intérêts et agir sur une base discursivement décidée. Elles ne sont pas considérées comme des interlocuteurs susceptibles d'être entendus, c'est-à-dire capables de convaincre dans une délibération. Lorsqu'il existe des différends concernant leurs intérêts, ceux-ci sont déjà tranchés par le pouvoir du dominant qui refuse l'accès à l'échange discursif ou qui considère celui-ci à partir d'une attitude hostile.

En second lieu, on peut se trouver intégré dans l'échange discursif, mais soumis dans ce cadre à des pratiques hostiles qui auraient pour effet de restreindre le choix des options dans la discussion, de fausser la perception de leurs conséquences, de générer, par la pression, des coûts prohibitifs pour exercer une influence négative au sein de l'échange (Pettit, 2001, 69). À l'inverse, la théorie de l'échange discursif soutient qu'il existe un type de rapport social particulier qui permet aux individus de posséder un statut de personne libre par rapport aux autres ; ce rapport est celui de l'interaction discursive et présente une certaine parenté avec les conceptions de la délibération politique ne se limitant pas, comme celles de Rawls et de Habermas, à la défense de modèles rationalistes standards de délibération.

L'interaction discursive se définit par la tentative de résoudre un problème théorique ou pratique au moyen d'une discussion qui mobilise des raisons appropriées à sa nature. De son côté, le terme « discours » renvoie à un exercice social dans lequel différentes parties procèdent à un échange alterné l'une avec l'autre. Discourir, c'est raisonner au sens large et, en particulier, raisonner en commun avec les autres et cette discussion peut se dérouler de multiples manières et réussir ou non à engendrer un consensus. La pratique de l'échange discursif apparaît ainsi comme une procédure visant à satisfaire les interlocuteurs sans rapports de domination, puisqu'elle repose sur l'existence d'un accord intervenant entre eux au terme d'une discussion, en même temps qu'elle constitue un critère permettant d'évaluer objectivement les situations de domination et de non domination (Pettit, 2001, 67, sqq. 2004, 124). La première condition de l'intégration dans l'échange discursif c'est de disposer de la capacité de discourir ici comprise comme capacité de raisonner afin d'échanger des raisons qui contribuent à la solution du problème commun en question.

Cette relation discursive-argumentative (elle ne se réduit cependant pas seulement au raisonnement, bien qu'il en constitue l'épine dor-

sale) peut être dite « amicale-discursive » (*discourse-friendly*) parce qu'elle ne fait pas obstruction ou, ce qui revient au même, ne restreint pas l'influence discursive entre partenaires, ou n'impose pas un coût élevé pour que cette influence se produise. Dans une relation amicale-discursive, chacun peut d'abord déclarer ses intérêts sans restriction et chacun reconnaît aussi la possibilité de voir se modifier, sous l'influence des autres, ses croyances et ses désirs sans que soit compromise sa capacité ou son aptitude à être tenu pour responsable face à eux (j'explique *infra* les conditions précises de cette responsabilité.).

La seconde condition consiste ainsi, de la part de tous les interlocuteurs, à manifester une « capacité relationnelle » qui consiste pour chacun d'entre eux à adopter une attitude amicale-discursive, c'est-à-dire à accepter de se conformer à la règle commune qui consiste à convaincre et à se laisser convaincre par des raisons reconnues appropriées à la solution du problème en question (Pettit, 2001, 70). On a ainsi affaire à une double capacité : celle d'échanger discursivement et celle d'entretenir et de profiter des relations amicales-discursives, c'est-à-dire la capacité de les désirer et de les promouvoir. Le propre de ces deux capacités, même si elles existent antérieurement à l'échange discursif sous la forme d'aptitudes, est qu'elles se réalisent pleinement dans le cadre d'un tel échange en se renforçant à travers sa répétition réussie. Le processus qui part de la perception de ces aptitudes jusqu'à leur pleine réalisation dans l'échange conditionne alors la définition de la personne libre : une personne libre est une personne qui dispose d'une capacité discursive et qui peut entretenir, par le biais de la relation amicale-discursive, des rapports avec les autres tels qu'elle puisse, par son assentiment, accepter et recevoir leur influence ou en produire une sur eux. Être une personne libre est identique au fait de jouir d'un tel « contrôle discursif » exercé sur le discours et ses conditions (Pettit, *ibid.*).

On peut examiner maintenant de quelle manière se rapportent l'une à l'autre la liberté de la personne et sa responsabilité. Ce rapport peut être approché à partir de la pratique du lien entre contrôle et échange discursif. La spécificité d'une personne, à la différence d'un simple agent rationnel ou exerçant un contrôle volitionnel, réside en ce qu'elle peut avoir pour *objectif* l'unification rationnelle de son moi relative à ses actions et ses états intentionnels, c'est-à-dire qu'elle est capable de s'auto-attribuer des désirs, des croyances et des actions et d'exprimer cette attribution dans le discours, au moyen d'expressions

indexicales telle que « mon » ou « mien ». C'est cette capacité de se donner pour objectif sa propre unification rationnelle – de pouvoir s'exprimer, de revendiquer ses inférences, ses croyances et ses désirs, de pouvoir répondre à des exigences de justification en s'estimant liée par les arguments avancés dans la discussion – qui permet précisément de pouvoir répondre de soi. C'est en cela que la liberté liée à la jouissance du contrôle discursif s'accompagne précisément d'un accès à la responsabilité. Quel est le résultat d'une telle intégration discursive ?

Elle confère aux partenaires une *reconnaissance* du groupe de délibération en tant que partenaires discursifs capables de convaincre, d'être convaincus et possédant des dispositions pour cela (Pettit, *ibid.* 72-73 ; 77 ; 79 ; 140-141). Dans *The Economy of esteem*, cette reconnaissance s'exprime, on l'a vu, dans le fait d'exister socialement aux yeux des autres, c'est-à-dire d'apparaître comme une personne égale aux autres : « celui qui n'est pas reconnu n'est pas invisible en tant qu'objet, mais il est invisible au sens social du terme, celui qui est important pour l'estime ou la mésestime » (Brennan et Pettit, 2004, 186). On peut donc admettre que, puisque dans *Freedom* la reconnaissance constitue une identification des capacités discursives et relationnelles et une évaluation positive de leurs effets, la visibilité sociale d'une personne consiste ainsi dans la conjonction de cette perception et de cette évaluation. Cette reconnaissance se manifeste d'une double manière : d'une part, elle consiste à percevoir et valoriser au départ l'aptitude du partenaire discursif à user des capacités discursives et relationnelles qui lui permettent d'être intégré dans un groupe délibératif (appelons cela : reconnaissance (1)) ; d'autre part, elle consiste à percevoir et valoriser le renforcement de ces capacités dans l'échange, c'est-à-dire à percevoir et valoriser le contrôle discursif et la responsabilité de la personne qui s'affirment conjointement (appelons cela : reconnaissance (2)). Il apparaît ainsi que la liberté, la responsabilité et l'identité de la personne sont largement le produit d'un statut social lié à des rapports intersubjectifs de reconnaissance. Là où la reconnaissance (1) ne fait que reconnaître ce qui préexiste à l'échange, la reconnaissance (2) comporte une dimension partiellement *constitutive* des capacités et de la liberté de la personne. Elle renforce ce qu'elle reconnaît et reconnaît ce qu'elle renforce.

Cette reconnaissance, dans la mesure où elle s'adresse aux capacités de la personne considérées comme essentielles dans la constitution de sa liberté en interaction discursive avec les autres, ne se

confond pas avec une distribution d'estime de soi liée à une évaluation socialement variable des compétences, mais avec la distribution d'une évaluation de capacités universelles et naturelles produisant du *respect* (Pettit, 2001, 79, Pettit, 2004, 124-125)⁸. Une telle reconnaissance collective de la valeur du partenaire peut être obtenue à travers la participation à un groupe délibératif quelconque traitant d'un problème particulier et dont les membres reconnaissent qu'un agent satisfait aux conditions de sa pratique discursive et qu'il constitue un partenaire apte à l'échange discursif (Pettit, 2001, 72 ; 1996, 430). Mais cette reconnaissance collective peut être publique dans la mesure où l'échange discursif, de façon institutionnelle ou non, peut avoir pour objet le traitement de questions politiques en tant que problèmes communs. C'est alors la société qui distribue une telle reconnaissance. On comprend alors que l'idéal politique de la non-domination défini dans *Républicanisme* s'en trouve élargi : il s'agit désormais non pas seulement de protéger les citoyens contre la domination (avec ou sans interférence arbitraire effective), mais plus précisément de leur garantir politiquement l'accès à la délibération, mais aussi la jouissance du contrôle de l'échange discursif en débarrassant autant que possible celui-ci de toute interférence hostile. Cependant, avant d'en venir à l'étude de la politique républicaine (ou de certains de ses aspects), il faut d'abord essayer d'évaluer cette conception de la reconnaissance qui se traduit subjectivement par la jouissance du respect de soi, que ne semble pas pouvoir engendrer la distribution d'estime. Une telle évaluation constitue l'objet de la section suivante.

3. UNE RECONNAISSANCE PROBLÉMATIQUE

Une telle approche de la reconnaissance comporte un certain nombre de limites qu'on peut mettre en relief et qui se révèlent importantes pour la suite de la discussion.

A) En premier lieu, il est parfaitement possible de considérer la reconnaissance comme un opérateur social de distribution d'évaluation positive sur des compétences universelles et il n'y a aucune objection à adresser à cela : Pettit est fondé à considérer qu'on a affaire ici à une véritable forme de reconnaissance. En revanche, il n'y a strictement rien dans les thèses qu'il défend qui l'autorise à soutenir comme *seule valable* une telle conception *restreinte* de la reconnaissance et à exclure l'estime de son champ, surtout lorsque celle-ci devient un problème commun à ceux qui la demandent virtuellement et à ceux qui la distribuent précisément parce que celle-ci n'est pas

distribuée en l'absence de services d'estime, et ce malgré les performances possibles qui la vaudraient aux demandeurs. On se trouve ici face à des obstacles qui empêchent une telle distribution et ces obstacles peuvent dépendre (ce n'est pas limitatif) de certains liens d'appartenance involontaire à des groupes sociaux stigmatisés ne bénéficiant pas de l'attention collective nécessaire à la perception de leurs performances. Brennan et Pettit analysent correctement de tels phénomènes. Après avoir établi que les services d'estime donnent lieu à des associations volontaires qui permettent de profiter (en raison de cette appartenance) des ressources nécessaires à la publicité des performances de chacun des membres, ils montrent qu'il existe aussi des « associations involontaires » que l'on peut définir de la manière suivante : elles se produisent, en premier lieu, lorsque les individus relevant d'une catégorie particulière qui peut-être définie par le sexe ou la race ou bien encore par la langue ou l'origine ethnique, sont mésestimés en vertu de ces liens d'appartenance.

Le propre des associations involontaires, c'est que les individus qui en sont membres n'ont pas demandé à y appartenir et ne peuvent y échapper, bien qu'ils le feraient certainement s'ils le pouvaient. On peut cependant ajouter à ces catégories (ce que ne font pas Brennan et Pettit) celles qui décrivent des positions sociales non réductibles à la volonté des membres de telles associations involontaires : il peut s'agir de l'appartenance à un groupe d'individus pratiquement dépourvus de formation scolaire ou à celui des travailleurs déqualifiés ou des chômeurs chroniques, toutes catégories qui peuvent difficilement échapper à leur « destin » social. On a bien affaire, dans ces cas, à des associations involontaires dès lors que la relation d'appartenance échappe à la maîtrise de ces individus pour des raisons naturelles ou sociales, au sens large, incluant l'absence de confiance en soi pour utiliser leurs capacités, ce qui peut retentir négativement, dans bien des cas, sur le désir de le faire. La possibilité de ne pas obtenir de l'estime peut être totalement déterminée par ces multiples appartenances ; dans des cas moins extrêmes, elle est simplement influencée par cela (Brennan et Pettit, 223). Même si ces agents se révélaient capables de performances notables, leur catégorisation négative les exclurait systématiquement des associations volontaires d'estime (ils ne bénéficieraient d'aucun service d'estime) dans lesquelles leurs performances les qualifieraient pourtant pour entrer (Brennan et Pettit, 227, 315 ; Elias, 1997, introduction). Dans la mesure où ces postulants sont dépréciés en raison de leur appartenance,

leur consentir une intégration dans le groupe des « bénéficiaires » reviendrait à une perte d'estime pour ces derniers dont le prestige diminuerait. X risque ainsi de ne pouvoir bénéficier d'un droit d'entrée, même si les distributeurs considèrent de façon privée que ses performances peuvent le lui permettre, les logiques de distribution d'estime dépendant ici de relations de pouvoir.

Cependant, on peut rencontrer des situations encore plus défavorables : l'appartenance à des associations involontaires ne se fonde pas seulement sur les caractéristiques définies ci-dessus puisque Brennan et Pettit y classent aussi les individus qu'ils appellent des « outsiders », c'est-à-dire des individus tels que leurs performances dans chacun des différents domaines d'action soient tellement faibles qu'ils ne peuvent appartenir à aucune association d'estime. Leur seule propriété commune, dans ce cas, est précisément de ne pouvoir entrer dans aucune autre association que dans celle, involontaire, qui en fait des exclus de toute distribution d'estime. Quelles sont les conséquences d'une telle relation d'appartenance sous son double versant ? De façon générale, les membres de ces associations disposent de peu de possibilités d'attirer l'attention sur leurs performances, c'est-à-dire de bénéficier des services d'estime. Ils disposent aussi d'une faible possibilité d'échange de tels services d'estime.

1°) En ce qui concerne les « outsiders », il est plus que probable que cette absence d'attention et d'estime à leur égard induira un comportement de désengagement à l'égard de toute performance dans n'importe quel domaine ainsi qu'une recherche de justification fondée sur la stratégie des « raisins verts » (*sour grapes*) décrite par J. Elster ou sur celle de la « nécessité faite vertu » décrite par Bourdieu (Elster, 1983 ; Bourdieu, 1979, 1980) : les différentes activités et les différents domaines de distribution d'estime seront systématiquement dépréciés pour n'avoir pas à reporter la dépréciation sur soi-même. Il est aussi possible que le groupe se défende en essayant de se convaincre qu'il peut réaliser des performances estimables dans un autre environnement social, ce qui peut engendrer des idéaux de résistance (contre-culture) à l'égard des modèles dominants (Brennan et Pettit, 2004, 225, Bourdieu, 1979). Mais il y a peu de chances, quoi qu'en pensent Brennan et Pettit, que cette dernière stratégie réussisse, aussi bien en raison du caractère « artificiel » de la production d'auto-conviction (ou d'auto-célébration sociale) qu'en raison du fait que l'importance de l'estime extérieure au groupe disparaîtrait si elle réussissait.

2°) En ce qui concerne les autres membres d'associations involontaires, néanmoins susceptibles de certaines performances, ils peuvent, eux aussi, réagir par le désinvestissement ou la stratégie de la contre-culture. Cependant, à la différence des « outsiders », la dépréciation qu'ils subissent possède moins d'intensité et d'extension. Le plus probable est alors, bien que Brennan et Pettit ne le mentionnent pas, qu'ils se tournent vers les distributeurs d'estime afin de requérir un service d'estime (l'attention) pour leurs performances. En premier lieu, s'ils sont au moins reconnus comme interlocuteurs possibles, ils souhaiteront sans doute entrer dans un processus délibératif pour faire valoir leurs exigences en demandant que soient comparées leurs performances avec les standards existants, afin de montrer qu'ils sont victimes d'un comportement arbitraire puisqu'il n'existe pas de raisons valables pour leur refuser des services d'estime accordés à ceux dont les performances sont semblables. Or, on l'a vu, la demande d'estime ne peut être que « virtuelle » (troisième propriété). Dès lors, les demandes actives ne pourront se formuler directement que comme des exigences d'acquisition de droits, de rétributions matérielles, de requalification des compétences civiques, professionnelles, techniques, cognitives, etc., d'accès aux postes de responsabilité, de consultation pour des décisions importantes, d'élimination de toute forme de discrimination et d'obtention de récompenses. C'est à cette fin que sont demandés les services d'estime et que sera posée la question des raisons de leur absence.

En second lieu, si les demandeurs ne sont pas même reconnus comme interlocuteurs, ils se trouvent dans le cas d'une reconnaissance déniée ils peuvent alors recourir, selon Brennan et Pettit, à la stratégie de « l'enfant terrible » antérieurement analysée. Cependant, celle-ci, telle qu'ils la restituent, rendrait leur conduite assez étrange. On pourrait en effet soutenir que dans la mesure où les capacités délibératives et l'intégration discursive engendrent un phénomène de reconnaissance, le comportement de « l'enfant terrible », par ses contre-performances notoires se produira à contre-emploi : ce n'est certainement pas ainsi que celui-ci pourrait exhiber les capacités exigées par l'échange « amical-discursif ». A moins de soutenir qu'il existe plusieurs causes de distribution de reconnaissance, ce que ne disent, ni *A Theory of Freedom*, ni *The Economy of Esteem*. Mieux vaudrait alors, pour ceux qui réclament de la reconnaissance, entrer directement dans des conflits de reconnaissance. La question de l'en-

trée dans un conflit de reconnaissance permettant de soustraire certaines performances à l'invisibilité constitue une lacune de l'analyse de Brennan et Pettit.

B) Mais il existe une autre difficulté aussi importante concernant la non distribution des services d'estime. Cette non distribution peut se révéler beaucoup plus large : en effet le refus d'attention peut être lié à l'emprise exercée par certains types de performances et leurs standards qui tendent à s'imposer socialement parce qu'ils sont portés par de puissantes forces sociales qui disposent des moyens de les imposer et de les rendre particulièrement visibles en éclipsant les autres.

Dans *The Economy of Esteem*, Brennan et Pettit analysent l'existence d'une compétition pour se conformer au standard de performances dans tel ou tel domaine, voire pour le dépasser, ce qui a pour conséquence un effet de « publicité motivée ». Ce phénomène désigne le fait que les individus et les groupes cherchent à obtenir une publicité pour leurs performances et qu'ils ont tendance à exagérer leur propre mérite et à minimiser celui de leurs compétiteurs de telle sorte qu'il devienne difficile de les départager et de mesurer réellement la valeur respective de leurs performances (Brennan et Pettit, 309). Tout le problème réside dans le fait qu'il n'est pas évident que les compétiteurs se cantonneraient simplement à une compétition pour savoir comment dépasser un standard dans tel ou tel domaine et comment le faire savoir. Il existe, en fait, une compétition qui porte aussi sur la question de savoir quelles sont les performances qui peuvent devenir socialement dominantes avec leurs standards respectifs, de telle sorte que la distribution d'estime n'ait pas lieu seulement selon le degré de dépassement de tel ou tel standard de performances, mais se rapporte à la valeur supérieure et socialement reconnue de tel type de performances sur les autres. À aucun moment de leur étude Brennan et Pettit n'évoquent la concurrence qui peut exister entre les types de performances et leurs standards socialement promus par les différents groupes sociaux. La seule chose qu'ils mentionnent est que ce qui sépare les sociétés démocratiques des sociétés autoritaires réside dans le fait que le conformisme social est probablement plus puissant dans ces dernières du fait de l'absence de ce contexte pluraliste, alors que dans les régimes démocratiques on a affaire à une multiplicité possible de pratiques qui protègent du conformisme (cf. leur analyse des « attitudes masquées », *ibid.* 305). Or,

ce pluralisme est accepté comme une donnée qui ne risque pas d'être mise en péril dans les démocraties.

Pourtant, rien n'exclut que certaines types de performances ne tendent à devenir dominants et à porter ainsi atteinte à ce pluralisme, tantôt sans concurrence (comme dans les sociétés d'ancien régime ou les performances militaires et religieuses sont socialement dominantes), tantôt d'une manière concurrentielle (comme dans les sociétés contemporaines socialement très différenciées ou s'affrontent différents types de performance). Dès lors, on comprend que les groupes dominants, promouvant la valeur supérieure de leurs propres performances et adoptant une stratégie de publicité motivée, puissent ne pas accorder d'attention aux performances et aux standards d'autres groupes sociaux qui demeurent ainsi invisibles. Ils peuvent même aller jusqu'à manifester une attitude dépréciative à l'égard de ces différentes performances jugées inférieures aux leurs. Plus encore, il est possible que leur pouvoir et leur influence s'exercent sur les critères qui déterminent aussi bien les politiques publiques que les discours publics des gouvernants concernant le classement de la valeur sociale des performances. Par là se trouvent affectées aussi bien la représentation que les autres groupes sociaux se font d'eux-mêmes que les pratiques qui en découlent. De fait, ce ne sont plus seulement les membres des associations involontaires, mais aussi les membres d'associations volontaires qui sont concernés par ce déni de reconnaissance. Le problème des premiers est que leurs bonnes performances n'étaient pas visibles en raison du statut déprécié des agents ; le problème des seconds est que, quel que soit leur statut, ce sont leurs performances qui sont invisibles ou dépréciées.

On admettra avec K. Polanyi et M. Walzer que parmi la multiplicité des sphères sociales, la sphère économique manifeste sur la longue durée une tendance à se « désencastrer » de son environnement social, à devenir dominante et à tenter d'imposer les règles de distribution des biens économiques à l'ensemble des autres sphères sociales (Polanyi, 1983 ; Walzer, 1997a ; 128, 177-178 ; 1997b, 35, 154). Elle tend ainsi à redéfinir le principe de la « réussite sociale » en l'identifiant à celui de la réussite économique (Honneth et Fraser, 2003, 141, 143), permettant ainsi de proposer une sorte d'idéal-type formé des différentes capacités et qualités assurant des performances dans cette sphère et susceptibles de s'imposer socialement comme un modèle de comportement dominant (Veblen, 1970, ch. IX, Walzer, 1994, 96, 101). Dans ce cas, la demande de délibération, aussi bien

que le conflit, pourront porter sur les présupposés du refus des services d'estime et la manifestation du mépris social, c'est-à-dire, cette fois, sur une demande de justification de la hiérarchie instaurée entre les différentes performances et leurs standards ou sur une protestation concernant cette même hiérarchie. Examinons successivement ces deux stratégies, celle (a) de la *demande délibérative* et celle (b) du *recours au conflit de reconnaissance* que Pettit laisse de côté.

a) La stratégie de la « prise de parole » peut consister à exiger une intégration discursive au sein du groupe discriminant, non seulement pour être reconnu comme interlocuteur, mais aussi pour régler sur une base discursive un problème qui débute du côté du demandeur et finit, de par son insistance et de par le différend qui existe avec le distributeur, par devenir « commun ». Ce problème commun réside dans la demande d'un service d'estime (ou le refus d'une dépréciation) en cohérence d'ailleurs avec le lien existant entre reconnaissance et estime : si la reconnaissance permet d'obtenir de l'estime et si la reconnaissance est liée à la délibération, alors être reconnu comme capable de délibération permet de demander des services d'estime à travers elle. Mais on rencontre ici une nouvelle difficulté qui tient aux conditions mêmes de l'exercice de la délibération. On a vu, en effet, que le processus d'intégration des partenaires dans l'échange discursif comporte deux aspects : d'abord (reconnaissance (1)) percevoir et valoriser au départ l'aptitude du partenaire discursif à user des capacités discursives et relationnelles qui lui permettent d'être intégré dans un groupe délibératif ; ensuite (reconnaissance (2)), percevoir et valoriser le renforcement de ces capacités dans l'échange, c'est-à-dire à percevoir et valoriser le contrôle discursif et la responsabilité de la personne qui s'affirment conjointement. Or, le passage de la première à la seconde forme de reconnaissance n'est pas si simple que semble le penser Pettit. La possibilité d'être intégré dans un échange discursif ne se fonde pas seulement sur la capacité naturelle, abstraitement définie, à raisonner. La capacité à se maintenir dans cet échange ne se fonde pas seulement non plus sur la capacité naturelle, abstraitement définie, à mettre en œuvre son pouvoir relationnel. Il s'agit là de conditions très générales, nécessaires, mais non suffisantes. Il existe des conditions intermédiaires plus concrètes, mais tout aussi importantes qu'il faut examiner.

A l'opposé des théoriciens libéraux qui, lorsqu'ils défendent une conception stricte de la liberté négative, formulent une conception restrictive de l'interférence arbitraire en la réduisant à une forme

d'obstruction physique ou à une menace de coercition, *Républicanisme* proposait, on le sait, une conception *élargie* de cette interférence arbitraire. Cette conception élargie incluait des caractéristiques telles que la compétence, l'autorité, le prestige social, celui de la fonction occupée, la capacité à susciter des troubles émotionnels, les ressources dont on dispose, et la manipulation secrète des options de choix (Pettit, 2004, 78-79, 86, 131 ; Pettit, 2001, 78, 132,137). Cela posé, la question consiste à savoir dans quelle mesure ces types d'interférence, qui ne sont fondés ni sur l'obstruction physique, ni sur la menace, pourraient se révéler compatibles avec l'échange discursif. Il est clair que le refus d'intégration dans l'échange discursif, tout comme la pratique d'un échange discursif-hostile constituent des obstacles à un tel échange. Cependant, cela n'épuise pas la question : il est possible, en effet, d'entrer dans un tel échange et d'y être reconnu comme un partenaire ; il est possible que cet échange soit de type discursif-amical, qu'il ne s'y exerce aucune contrainte et que les coûts pour que les partenaires puissent s'influencer mutuellement soient raisonnables. Mais il est possible, malgré tout, que les chances d'être entendu et de modifier les convictions des autres se révèlent faibles, alors que les chances inverses se révèlent fortes. Il faut, pour comprendre cette asymétrie, considérer ses *pré-requis*. Il ne suffit pas, pour entrer dans l'échange, de s'y voir formellement accepté sans contrainte sur la base des capacités discursives et relationnelles en général. Il faut aussi que soit éliminé l'ensemble des interférences arbitraires élargies qui avaient pour effet, selon *Républicanisme*, de restreindre les options de choix ou de mettre en question la capacité même d'effectuer des choix.

En premier lieu, la différence de position sociale des interlocuteurs peut entraîner la difficulté, voire l'impossibilité pour ceux qui sont membres d'associations involontaires et qui possèdent déjà un déficit d'estime de faire seulement comprendre à leurs interlocuteurs la signification négative de leur expérience sociale et le coût qu'elle représente pour eux (Williams, 2002 ; Kahane, 2002 ; Sanders, 1997). En second lieu, les différences de compétences entre locuteurs concernant les problèmes considérés peuvent entraîner des effets de « déqualification » pour ceux d'entre eux qui subissent déjà des processus de stigmatisation, *i.e.* ceux dont les performances ne sont pas reconnues en raison de leur appartenance à des groupes stigmatisés ou à des types de performances jugés inférieurs. En troisième lieu, ces effets peuvent être aggravés par l'inégal accès des locuteurs au « marché

linguistique », ce qui se traduit, entre autres, par des usages sociaux inégaux de la langue et de l'argumentation, l'inégale maîtrise des codes sociaux de la communication (Bourdieu, 2001), où la difficulté à s'immuniser contre les discours « stratégiques », facteurs qui relèvent des conditions sociales définissant l'usage de la parole. Enfin, il est possible que les exigences des demandeurs apparaissent comme irréalistes, et qu'ils soient contraints d'y renoncer dès lors que les interlocuteurs les plus puissants possèdent la capacité d'influencer l'opinion collective en leur propre faveur montrant ainsi aux demandeurs que leur choix ne pourra être collectivement entériné (Przeworsky, 1998, Noelle-Neumann, 1974). Tout cela peut influencer sur le déroulement de l'échange discursif-amical, en l'absence même de coûts prohibitifs affectant l'exposition des intérêts que voudraient défendre les locuteurs dont la position est la plus défavorable dans la délibération.

Les analyses de Pettit se caractérisent par une certaine fixation sur la reconnaissance formelle d'égalité due à l'intégration dans l'échange, et sur l'absence d'hostilité au cours de celui-ci. Il s'agit là de conditions nécessaires mais non suffisantes concernant le déroulement optimal de celui-ci. Il devient possible, dans ces conditions, que les individus ou les groupes sociaux qui ne peuvent se faire entendre aient tendance à radicaliser leurs positions, à se retirer de l'espace délibératif et à pratiquer ce qu'on a pu appeler des « délibérations enclavées », c'est-à-dire des délibérations purement internes au groupe (Sunstein, 2000). En outre, quelle preuve existe-t-il de cette importance et de cette fonction de la reconnaissance discursive tant qu'on n'a pas examiné et comparé les effets respectifs de l'égalité formelle d'intégration et de l'inégalité de position entre les interlocuteurs avant et pendant l'échange discursif ? Que vaut la simple affirmation de l'aspect positif de cette égalité formelle sans une analyse comparée incluant les facteurs qui pourraient la neutraliser ? Si on admet l'importance de l'ensemble de ces pré-requis délibératifs on pourra même déplacer la question et se demander dans quelle mesure les demandes de distribution de services d'estime ne comportent pas aussi plus largement des demandes sur les conditions de la demande. Autrement dit, il existe des formes de reconnaissance pré-délibérative que toute théorie de l'échange discursif doit prendre en compte (Cohen et Rogers, 1983, 157 ; Pourtois, 2002 : on y revient *infra*) de façon plus satisfaisante que ne le fait Pettit. On l'aura compris, l'importance et les effets de tous ces facteurs de domination se

trouvent sous-estimés par Pettit et cette sous-estimation peut entraîner des conséquences quant à la définition des objectifs des institutions politiques. Devra-t-on, en effet, assigner aux institutions uniquement l'objectif de garantir la possibilité de l'existence formelle des échanges discursifs en éliminant les facteurs hostiles à l'entrée dans l'échange et en éliminant les facteurs discursifs-hostiles à l'intérieur de l'échange, ou faudra-t-il aussi s'intéresser aux conditions sociales déterminant l'entrée dans l'échange ? La démarche de Pettit s'en tient à la première option alors qu'il serait plus pertinent de défendre les deux à la fois.

b) Concernant la stratégie du conflit de reconnaissance (et non pas le phénomène de « l'enfant terrible ») qui cherche à contraindre l'attention des distributeurs pour accéder à la visibilité, dans la mesure où Brennan et Pettit n'en disent rien, on peut essayer de la décrire en deux temps. En premier lieu, il est possible que la lutte ait pour objet d'obtenir une réparation, c'est-à-dire l'attestation publique d'une modification des représentations et des pratiques de X à l'égard de Y en lui faisant supporter un coût élevé aussi longtemps qu'il manifeste une attitude d'ignorance ou de mépris : Y peut exiger, soit la reconnaissance de ses capacités délibératives, soit, à l'intérieur de la délibération, le bénéfice d'un service d'estime qui n'est toujours pas accordé à ses performances et ses capacités.

La lutte peut se traduire de plusieurs manières : déni de reconnaissance en retour, résistance silencieuse qui cherche à se rendre imperméable au discours des plus puissants, où le « détourne » par l'ironie et l'humour (Scott, 1990 ; Beaud et Pialoux, 2004), par la dénonciation publique pour obtenir une condamnation collective, par la diminution des ressources économiques du distributeur en paralysant ses activités, par l'atteinte à son intégrité physique dans des cas limites. La lutte constituerait dans ce cas une réponse sous forme d'une transaction ou l'on échangerait une réparation contre une cessation des coûts infligés par la lutte. Cependant celle-ci ne peut s'en tenir là, car la coercition ne peut par elle-même imposer la modification des représentations qui commandent les pratiques. C'est pourquoi, en second lieu, les luttes s'accompagnent en général d'exigences « d'épreuves de reconnaissance » (Lazzeri, 2006a) destinées à permettre aux demandeurs de réitérer leurs performances dans des conditions publiquement constatables face à des instances de contrôle (opinion publique, institutions politiques, commissions techniques, etc.)

où elles pourraient plus difficilement être ignorées et non rétribuées. De l'ensemble de cette analyse, je tire quatre conclusions.

1. La reconnaissance par intégration discursive qu'obtiennent les demandeurs peut s'accompagner, malgré tout, d'une certaine « invisibilité » de leurs performances en l'absence ou en cas de refus de distribuer les services d'estime. À cette première invisibilité peut s'en ajouter une seconde qui concerne les capacités délibératives concrètes permettant d'être pris au sérieux comme interlocuteur dans la délibération. Cette double *invisibilité* des performances et des capacités des demandeurs d'estime peut affecter un aspect important de leur identité, d'une manière telle qu'elle ne soit pas *compensée* par leur simple reconnaissance en tant qu'interlocuteurs. Bref, il n'existe pas qu'une seule manière de devenir socialement invisible. À l'inverse, il n'est pas indu de soutenir que la reconnaissance des capacités délibératives d'un interlocuteur qui le rend socialement visible et intégrable dans une délibération constitue une « attention » analogue à la forme la plus simple du service d'estime. On pourrait donc aussi bien parler d'un « service de reconnaissance », distribué ou non. Ainsi, il existe bien quelque chose de commun à la source de la distribution de la reconnaissance et de l'estime, à savoir un certain « service d'attention ». Par ailleurs, quelles que soient les modalités différentes de distribution de la reconnaissance et de l'estime, elles possèdent en commun la propriété qui consiste à distribuer dans les deux cas de la *valeur* sur des capacités et des performances. Cette propriété partagée plaide aussi en faveur de leur subsomption sous la catégorie commune de la reconnaissance au titre des différentes modalités de celle-ci.
2. Si la visibilité ou l'invisibilité sociale sont communes à la distribution de reconnaissance et à la distribution d'estime, on devrait opter pour une conception *élargie* de la reconnaissance qui englobe aussi l'estime. Cela va dans le sens de la seconde thèse exposée dans l'introduction et selon laquelle il existe une « reconnaissance-respect » et une « reconnaissance-estime » à titre de variantes du concept de reconnaissance. Mais si la première comporte une dimension éthique, il n'y a pas de raison d'en exempter la seconde. Les différents processus de discrimination fondés sur le refus des services d'estime ne présupposent pas que ceux qui en sont exclus ne sont pas des êtres

humains, mais cela ne saurait signifier qu'en deçà d'une telle limite, aucun problème éthique ne se pose dans le cadre d'une distribution inégale et arbitraire de l'estime.

3. On devrait conclure de ce qui précède que les luttes pour la reconnaissance enveloppent aussi bien la « reconnaissance-respect » que la « reconnaissance-estime ».
4. Dans la mesure où on a affaire à un concept de reconnaissance élargi, il n'est plus possible de soutenir que la reconnaissance se rapporte uniquement à la possession et à l'exercice de capacités délibératives. Il existe en fait une multiplicité de capacités et de performances extra-délibératives qui demandent à être reconnues dans l'ensemble des interactions sociales, même si la délibération constitue l'un des moyens possibles d'interroger les conditions de la distribution de reconnaissance.

Cet élargissement du concept comporte évidemment un enjeu éthique et politique : non pas, comme le pense N. Fraser, celui qui consisterait à identifier la reconnaissance-estime et la reconnaissance-respect de telle sorte que l'on puisse définir un niveau minimal et universel de distribution de l'estime comme c'est le cas pour la reconnaissance-respect, ce qui n'aurait pas beaucoup de sens (Honneth, Fraser, 2003, 99 n.). Il faudrait bien plutôt considérer que dans la mesure où la reconnaissance-estime se trouve distribuée – à la différence de la reconnaissance-respect selon Brennan et Pettit – dans un contexte de compétition, de stratégies d'association, de rapports de pouvoir et de logiques d'exclusion, elle bénéficie *a priori* de conditions infiniment moins favorables pour sa distribution. La question est alors de savoir de quelle manière il est possible d'éliminer les obstacles à sa distribution et surtout si ce problème se trouve abordé dans la théorie politique de Pettit ? C'est cette question que j'entends examiner dans les deux dernières sections de cet article.

4. INSTITUTIONS ET RECONNAISSANCE

Rappelons ici que ce qui caractérise fondamentalement la politique du courant républicain, c'est la promotion de l'idéal de liberté comme non-domination. Celui-ci consiste à éviter toute forme d'interférences arbitraires possibles de la part de groupes ou d'individus dominants (interférences qui dépendent de leur seule décision) dans les options de choix ou sur les capacités de choisir des dominés, de telle sorte que celles-ci ne puissent s'exercer pleinement ou que ceux-là soient restreints au détriment de leurs propres intérêts

(Pettit, 2004, 77-78, 86, 120 ; 2001, 137). De ce point de vue, l'idéal de non-domination peut se révéler attractif dès lors qu'il se propose de protéger la pratique du contrôle discursif en s'opposant au fait que des agents soient réduits au silence, ignorés ou pas entendus. Il se révèle attractif s'il protège la possibilité pour les citoyens de faire entendre leurs intérêts déclarés. Cependant, cela ne doit pas s'accompagner d'interférences arbitraires de l'État lui-même, et la première question de la philosophie républicaine, consiste à se demander comment limiter l'arbitraire dans l'exercice du pouvoir étatique dans la mesure où il peut devenir lui-même un danger en pratiquant les interférences qu'il est pourtant censé écarter. Le type d'État qu'il faut promouvoir pour garantir la liberté comme non-domination doit être doté d'un pouvoir non arbitraire capable de satisfaire les intérêts déclarés des citoyens sous la forme d'une démocratie. A cette fin, la tradition républicaine, proche en cela de celle du libéralisme, exige une constitutionnalisation du pouvoir (division du pouvoir, « empire de la loi ») tout en ajoutant à ces dispositifs purement institutionnels de contrôle, insuffisants par eux-mêmes, des contre-pouvoirs proprement civiques qui en renforcent l'efficacité. Le premier d'entre eux qualifie la démocratie républicaine de démocratie de « contestabilité », alors que le second se situe au point d'articulation du contrôle institutionnel et de celui des mœurs civiques.

Dans le premier cas, on tend à définir la démocratie, non pas comme une démocratie de consentement, mais comme une démocratie de contestabilité qui se décline selon trois modes : le premier (la « république délibérative ») consiste à scruter les processus délibératifs afin d'en contester le résultat dès lors que des arguments ou des raisons importantes reflétant des intérêts déclarés d'individus ou de groupes sociaux n'ont pas été pris en compte dans la décision finale (Pettit, 2004, 248 ; 2001, 164). Cette pratique est en fait destinée à favoriser, à travers des recours institutionnels appropriés, non la possibilité que soient acceptées des décisions qui conviennent à une large majorité, mais la possibilité de les contester, même par un petit groupe d'individus. Elle se veut en cohérence avec la conception délibérative de la reconnaissance-respect et de la non-domination (cf. §2). Le second mode (la « république inclusive ») consiste à accroître la visibilité et la manifestation des intérêts déclarés des citoyens en intégrant dans les institutions, aussi bien parlementaires que judiciaires, des représentants des différents groupes sociaux (culturels, ethniques...) afin d'améliorer la perception et la réponse adéquates à

l'égard des phénomènes de discrimination (Pettit, 2004, 253, sqq.). Il s'agit là d'un degré supplémentaire de reconnaissance-respect. Le troisième mode (la «république réceptive») consiste à s'assurer que la contestation des décisions a été institutionnellement reçue et comprise ; il faut donc que la république dispose de «canaux» permettant de vérifier qu'il en est ainsi et qu'elle soit par ailleurs ouverte aux discussions publiques sur les nouvelles valeurs sociales qui émergent, portées par des mouvements sociaux dynamiques (féminisme, écologisme, minorités culturelles...). L'une des mesures proposées réside dans la création systématique de commissions d'enquête parlementaires ou de jury d'experts pour régler les questions pendantes (Pettit, 2004 261).

Le second type de contre-pouvoir consiste à recourir à la distribution d'estime pour éviter les phénomènes de corruption liés à l'exercice du pouvoir. Plutôt que de recourir systématiquement et de façon dominante à des contrôles intra-institutionnels et à des sanctions qui risquent de donner aux agents publics non pas l'image de leur corruption possible, mais bien celle de leur corruption réelle, ce qui risque de les inciter à se comporter de la manière dont on les représente, mieux vaut recourir à la distribution d'estime (Pettit, 2004, 262, 299 ; Pettit, 1997b ; 2001, 165 ; Brennan et Pettit, 2002, 157-160). Cela consiste, dans le principe, à mettre en place, au sein des institutions, des procédures (ou à aménager des contextes favorables) destinées à distribuer de l'estime aux agents s'ils sont capables de satisfaire les exigences de leur fonction, que celle-ci soit de nature politique au sein des structures gouvernementales, des assemblées délibératives (l'argumentation et la justification des mesures proposées) ou de nature administrative au sein des différentes institutions (motiver ses décisions ou son vote de façon publique). L'équivalent dans la tradition républicaine de cette fonction de la sanction positive est celle de l'honneur et de la glorification déjà défendue par Cicéron, Montesquieu et Madison. Ce qui était réservé à l'aristocratie, devient maintenant un bien démocratiquement partageable.

Cela posé, la distribution de l'estime ne concerne pas seulement le contrôle de la conduite des agents politico-administratifs, elle concerne aussi les conditions d'application des lois du point de vue des citoyens. Si l'on admet qu'« aucun système juridique ne peut espérer être efficace si le droit n'engendre pas une large mesure d'adhésion et de respect » (Pettit, 2004, 323), on dira qu'il doit exister des conditions normatives civiles de soutien aux lois républicaines dès

lors qu'elles visent à promouvoir la non-domination comme un bien commun et à favoriser constitutionnellement et institutionnellement la contestabilité politique. Il s'agit là du thème classique dans la tradition républicaine de la compatibilité et du renforcement réciproque des lois et des mœurs. Ces conditions peuvent découler de l'éducation dispensée par l'État pour diffuser la civilité républicaine (Pettit, 2001, 131). Mais il faut reconnaître, selon Pettit, qu'il ne pourra faire quelque chose de plus que cela.

En réalité, il faut plutôt, selon lui, poser la question à l'envers et se demander surtout ce qu'il devrait ne pas faire pour permettre la promotion et la conservation de cette civilité républicaine. La réponse ici, comme précédemment dans le cas du contrôle administratif, est qu'il ne faut pas que l'État multiplie des formes de contrôle lourdes et contraignantes diffusant *a priori* de la suspicion sociale, comme lorsqu'on met l'accent sur les comportements individuels déviants plutôt que de laisser jouer la logique de distribution d'estime. Cette distribution, dès lors que l'État incarne à travers ses institutions la mise en œuvre de la non-domination, s'effectuera selon le mécanisme et même l'automatisme de la «main intangible» qui contribue à la création de normes collectives de civilité républicaine (Pettit, 2004, 340). Celles-ci résident dans le fait que les individus adoptent un comportement de respect à l'égard des lois, qu'ils manifestent ensuite une approbation collective envers ceux qui se conduisent de façon semblable, désapprouvent les comportements opposés et que cette approbation-désapprobation a pour conséquence que le comportement visé soit rendu par là-même plus probable que son contraire (Pettit, 2004, 325). Dans la mesure où il en est ainsi, il existera une sorte de *common knowledge* tel que chacun saura que les autres savent que la norme sociale existe et que l'approbation ou la désapprobation influence l'intégration sociale des individus au comportement collectif de soutien aux lois. Dans ce cadre, le système politique républicain vise à protéger la distribution de reconnaissance et utilise la distribution d'estime pour assurer son propre renforcement : d'un point de vue individuel, la reconnaissance constitue la condition d'accès à l'estime, alors que d'un point de vue collectif, la distribution d'estime constitue une condition d'accès à la reconnaissance.

Dans cette perspective, les lois et les institutions semblent suffire, en garantissant la non-domination politique, à assurer le fonctionnement de l'automatisme de la main intangible qui, en retour, contribue au maintien en vigueur des institutions. Or cela ne va pas de soi.

Comme le montre d'ailleurs *Républicanisme*, il existe en fait des rapports de pouvoir favorables à certains groupes sociaux qui peuvent entraver la distribution collective de l'estime dépendant de la main intangible. Supposons en effet que les institutions politiques réussissent à assurer l'existence d'une non-domination collective; celle-ci peut alors devenir l'objet d'un *common knowledge* (CK). Si c'est le cas, cela renforcera l'assurance de jouir sans inquiétude de la non-domination: celle-ci sera alors inscrite dans la vie publique. Mais il est possible de bénéficier d'une situation politique de non-domination sans que cela fasse forcément l'objet de ce CK ou que cela fasse l'objet d'un CK contraire. On aurait alors affaire à un échec partiel car la protection contre la non-domination serait moins efficace (Pettit, 2004, 219, sqq.). Qu'est-ce qui peut favoriser le développement de croyances communes selon lesquelles on pourrait ne pas vivre dans le cadre de rapports de non-domination? La perte de la notion d'espace public en raison, entre autres, de la logique des médias dirigés par des groupes économiques puissants qui ne font que diffuser, à partir de leurs intérêts, des informations biaisées et sensationnalistes. Cela peut aboutir à ce qu'il devienne difficile de se former des croyances collectives ajustées à l'état réel de la société, ce qui aura pour effet d'entraver l'automatisme de la main intangible et de risquer de mettre en péril l'allégeance civique à l'égard des lois et des institutions. Celles-ci risquent donc d'avoir du mal à mettre correctement en œuvre leurs politiques de garantie délibérative assurant la reconnaissance-respect. Cet automatisme ne va donc pas de soi, même lorsque les institutions et les procédures de contestation sont mises en œuvre. On trouverait un autre exemple analogue dans le fait que les gouvernants reçoivent des subsides pour leurs campagnes électorales de la part des agents économiques importants et risquent donc d'être plus sensibles à cet avantage qu'à l'estime dispensée pour remplir leur fonction (Pettit, 2004, 257-258).

Concernant le premier exemple (il n'y a pas de réponse pour le second), on se trouve ainsi dans la situation où la nécessité de préservation de l'espace public et d'un CK adéquat exige une politique de réajustement. Celle que propose Pettit consiste, en fait, à organiser l'espace public par la promotion d'un pluralisme qui passe par la lutte contre la concentration des médias à travers la subvention de médias semi-publics et décentralisés auquel on accorde des aides et des facilités pour pouvoir exister, ou par la pratique de la transparence gouvernementale (Pettit, *ibid.* 222). Dans ce cas, on obtiendrait

d'ailleurs une réponse à l'objection formulée plus haut à partir des analyses de Przeworsky selon laquelle les groupes les plus puissants pourraient produire une transformation de l'opinion collective favorable à leurs propres thèses, arguant ainsi dans la délibération, de l'inutilité de celle-ci puisque les exigences de leurs interlocuteurs n'auraient aucune chance d'être collectivement reçues. On le voit, l'Etat ne peut se contenter de ne rien faire pour assurer la reproduction de la main intangible, contrairement à ce que semblait suggérer Pettit plus haut. Il faut donc se tourner maintenant avec plus de précision vers les *politiques* républicaines pour leur demander de quelle manière: 1°) elles entendent favoriser les conditions de la reconnaissance-respect; 2°) celles de la reconnaissance-estime et, 3°) de quelle manière elles entendent assurer le fonctionnement de la main intangible. Ces questions constituent l'objet de la prochaine et dernière section de cet article.

5. POLITIQUES DE RECONNAISSANCE ET D'ESTIME

L'un des objectifs essentiels des politiques républicaines consiste à promouvoir, on l'a vu, l'idéal de non-domination. Les dispositifs institutionnels et constitutionnels contribuent à mettre en œuvre un tel idéal, mais n'y suffisent pas. Ils peuvent simplement garantir politiquement et juridiquement une égalité de droit qui vise à interdire la possibilité d'interférences arbitraires de la part des groupes sociaux ou des individus les plus puissants, conformément au désir partagé de la non-domination (Pettit, 2004, 73). Mais les individus, comme les groupes sociaux, se définissent aussi par une inégalité de ressources au sens large (inégalités économiques, différences de statut social, de compétences...) qui permettent aux plus puissants de pouvoir interférer dans les choix des autres et renchérissent le coût de la résistance à leur interférence. Ainsi, l'intensité de la liberté (au sens de la non-domination) d'un individu – son niveau de protection, si l'on veut s'exprimer ainsi – n'est pas simplement fonction des pouvoirs qui permettent à cette personne de résister aux interférences ou de les prévenir. Elle est également fonction des pouvoirs dont disposent les autres, car, en fonction de la nature et de l'importance de ces pouvoirs, on observera des variations dans ce que ses propres pouvoirs rendront possibles, en termes de résistance et de dissuasion. (*ibid.* 152-153). De fait, le taux de pouvoir d'un individu se définit comme un *ratio* favorable ou défavorable exprimant les rapports de ressources entre les individus les mieux dotés et ceux qui le sont moins bien.

Cependant, dans une perspective qui vise à maximiser les conditions de la non-domination, celles-ci le seront si on pratique une politique égalitaire qui vise à augmenter les ressources des moins bien dotés pour réaliser un « égalitarisme structurel » tout en évitant l'aspect contre-productif d'un simple « égalitarisme matériel ». Si l'on prend, par exemple, le cas des politiques républicaines en matière d'économie, on verra que celles-ci défendent, d'un côté, l'existence de la propriété et du marché en tant que ceux-ci permettent l'existence de choix non dominés du point de vue de leur extension. Mais d'un autre côté, l'absence de propriété et la disposition de faibles ressources place les individus ou les groupes sociaux les plus vulnérables dans la situation où leur capacité de choisir peut être entravée par les agents économiques les plus puissants. Ils risquent aussi de dépendre de l'aide privée, c'est-à-dire d'entrer dans des liens de dépendance personnelle tout aussi dangereux pour leur liberté. Cela justifie alors l'existence de revenus de transfert destinés à assurer une certaine indépendance personnelle, et cela entraîne une politique d'imposition peu compatible avec la conception libérale de la liberté négative et de la défense contre l'interférence étatique en matière fiscale (*ibid.* 195, 207, sqq.).

Quant à l'échange marchand, il est fondé non seulement sur le droit de propriété mais aussi sur ce qui en dépend, à savoir l'échange contractuel qui régit les rapports des employeurs et des salariés. Or, dans certaines circonstances cet échange peut générer des « contrats d'esclavage » (Pettit, 2006 ; 2004, 186) tout comme le rapport salarial contractuel peut générer des formes d'interférence arbitraire, donc de domination de la part de l'employeur sur le salarié (Pettit, 2004, 186-187, 214). Les politiques républicaines viseront aussi bien à interdire les premiers que les secondes. On peut soutenir que ce dispositif d'ensemble de politiques sociales et économiques cherche aussi bien à protéger contre la domination qu'à favoriser la possibilité d'une intégration discursive au sein des processus délibératifs, et donc d'une reconnaissance, en définissant des conditions d'entrée dans la délibération beaucoup plus favorables qu'elles n'eussent été sans cela. On semble ainsi répondre à l'exigence formulée plus haut (§3) de la nécessité d'influer sur les conditions pré-délibératives.

Il faut en outre prendre en compte le fait que, concernant les conditions de fonctionnement de la main intangible, *The Economy of Esteem* corrige les thèses de *Républicanisme* dans la mesure où l'existence d'un dispositif constitutionnel et institutionnel promouvant l'idéal de

non-domination n'est plus jugée suffisante (comme on l'a entrevu plus haut §4) pour que le mécanisme de la main intangible produise *automatiquement* ses effets régulateurs et intégrateurs. La nouvelle conception de la main intangible qui prévaut dans ce second ouvrage est que celle-ci apparaît moins comme un automatisme découlant de structures institutionnelles que comme une dynamique sociale constitutive des normes collectives. Celle-ci se fonde sur des conditions telles que lorsque les agents choisissent entre les options de comportement, ils savent que leurs choix seront connus par les autres et que certaines options seront approuvées et d'autres non. Une telle situation peut se produire lorsque la pratique d'un groupe qui promeut un bien collectif, tel que le renforcement du dispositif légal qui protège, par exemple, contre la domination, attire des évaluations de plus en plus favorables et que le nombre de pratiquants s'accroît⁹. Lorsque le comportement du groupe devient dominant, la non-conformité apparaît alors comme phénomène déviant particulièrement perceptible et le fait de ne pas choisir d'appliquer la norme renvoie à la possibilité de la désapprobation collective.

Si l'interprétation de la main intangible s'est trouvée infléchie, *The Economy of Esteem* fait appel, au même titre que *Républicanisme*, à des politiques publiques visant à éliminer les obstacles au fonctionnement de la main intangible (§3). Ces politiques, beaucoup plus riches et diversifiées que dans *Républicanisme*, visent à « façonner » les normes sociales au moyen d'interventions possibles des institutions. Sans pouvoir entrer dans le détail de l'analyse, cela se produit d'abord par une stratégie de *présentation* des performances à promouvoir : rendre celles-ci visibles, stabiliser la présentation de leurs critères, ne pas perturber par des sanctions contre-productives la logique de l'estime ; ensuite par une consolidation des *prédispositions* à l'estime : distribuer les charges à ceux qui sont le plus sensibles à l'estime, protéger les délibérations institutionnelles contre les pressions externes plus fortes que l'estime interne, éviter les logiques opposées de distribution d'estime qui risquent de paralyser le renforcement des normes ; enfin par la mise en œuvre d'une *publicité* appropriée : se focaliser sur le faire plutôt que sur « le faire-savoir », redresser les logiques de publicité partielle des performances, publiciser ou non tel type de performance pour renforcer les normes sociales, éviter la solidification de l'estime ou de la mésestime qui enferme les individus et les groupes dans des catégorisations définitives (Brennan et Pettit, 2004, 290, sqq.)¹⁰. Les politiques publiques, qui pourraient

abolir les obstacles au jeu de la main intangible dans un contexte républicain, semblent permettre la constitution d'une opinion collective et d'un CK assurant la non-domination, laquelle permet, en retour, de protéger les processus de reconnaissance délibérative. Il en découle ainsi l'existence d'un cercle « vertueux » des politiques publiques et des dispositions collectives.

Beaucoup de ces mesures peuvent en effet fournir une aide substantielle aux groupes dominés pour pouvoir déclarer leurs intérêts, rendre visibles leurs propres performances, inciter sélectivement la réalisation de certaines de leurs performances ou contrebalancer l'effet des catégorisations négatives qui les désavantagent dans les processus délibératifs quel que soit leur objet (*ie.* pas seulement la politique)¹¹. Elles pourraient du même coup, appuyer les conflits de reconnaissance (et les « épreuves de reconnaissance » qui en sont l'enjeu) en redonnant confiance à ces groupes dans leur pouvoir de se rendre visible. Curieusement, bien que le diagnostic de Pettit sur les pré-requis délibératifs soit problématique, les politiques d'estime qu'il propose prennent en compte certains de ces pré-requis. Cette protection contre ces formes de domination subtile peut favoriser de la part des groupes dominés l'attachement aux institutions et leur contribution au renforcement de la main intangible. Il n'en reste pas moins qu'on peut s'interroger sur la possibilité, dans le cadre d'un tel cercle, de résoudre le problème de l'accès aux services d'estime dans le contexte d'une concurrence sociale entre les performances et leurs standards évoqués plus haut (§3).

Pour Brennan et Pettit en effet, les agents sociaux, pourtant tous demandeurs d'estime, semblent exclure de leur démarche la revendication d'un *pluralisme* des types de performances (et des standards) qui, seul, pourrait vraiment garantir la possibilité de rendre les leurs visibles. Une telle exigence n'est pas incluse dans les normes sociales dont la main intangible assure la diffusion et la consolidation à titre de normes publiquement approuvées. Or, de même que la main intangible peut rendre publiquement acceptables des lois et des institutions qui promeuvent la non-domination, de même, celle-ci pourrait soutenir des politiques publiques qui garantiraient effectivement un pluralisme des performances et des standards. Il aurait fallu, pour cela, (il est impossible d'entrer ici dans le détail) valoriser publiquement par des politiques actives un tel pluralisme en commençant par refuser la domination de la sphère marchande sur l'ensemble des activités sociales, c'est-à-dire en la limitant effectivement, donc en réduisant

fortement son pouvoir, *ie.* le *ratio* de pouvoir qui lui est favorable. Il aurait fallu, pour cela, soutenir la valeur de tous les autres types de performances en appliquant au pluralisme même les politiques de présentation des performances et de publicité appropriées mentionnées ci-dessus. Sans un tel engagement public de protection contre ce type de domination, on risque de ne pas immuniser suffisamment les groupes les plus faibles contre la domination et d'affaiblir les mesures destinées à favoriser leur attachement aux institutions. On constate toutefois qu'au plan économique, par exemple, les politiques républicaines se situent paradoxalement, dans la version qu'en fournit Pettit, à un niveau moindre de celles que soutient le libéralisme modéré de Rawls. Pour ce dernier, la garantie de la « valeur d'usage » des libertés de base passe par des politiques publiques qui consistent moins à mettre en œuvre simplement les prestations de « l'État-providence capitaliste » (Rawls, 1986, 13-14, 2003, §42 (2)) qu'à « disperser » la propriété des richesses et du capital (Rawls, 1986, §43, 318-320, 2003, §42 (2)). Or, Pettit serait plutôt du côté de la première option et non de la seconde.

En effet, Pettit défend dans *Républicanisme*, aussi bien que dans *Freedom* et dans *The Economy of Esteem*, des politiques publiques qui modifient très peu en définitive le différentiel de *ratio* de pouvoir entre les individus et entre les groupes sociaux : le pouvoir des groupes les plus puissants, contrairement aux auteurs les plus importants de la tradition républicaine (Machiavel, 1996, I, 3-10)¹², demeure pratiquement intact. Ses effets sont simplement atténués par l'existence de revenus de transfert (avec la politique de prélèvement) et par l'absence de contrat d'esclavage... Mais tant que ce pouvoir demeurera dominant, il représentera un risque pour les performances et les standards des autres groupes sociaux. Dans un tel cadre et compte tenu de l'absence d'une réflexion de fond sur les conditions mêmes du développement et de la défense d'un pluralisme des standards d'estime, les mesures défendues par Pettit, dans *The Economy of Esteem*, risquent de voir leurs effets limités parce qu'elles ne modifient en rien, ou très peu, les *positions sociales* des agents les plus puissants.

CONCLUSION

Si j'ai proposé ici une lecture *critique* des travaux de Pettit au prisme de la question de la reconnaissance, je n'en tire pas la conclusion qu'il convient de rejeter le cadre théorique qu'il a élaboré. Je

me suis plutôt proposé de mettre en avant des analyses qui peuvent infléchir et amender ce cadre à partir de deux grands types de limites. D'une part, celle du formalisme excessif de la conception de la reconnaissance par intégration discursive que développe Pettit (§§2 et 3). Celui-ci occulte les aspects extra-délibératifs de la reconnaissance au même titre que l'analyse des échanges discursifs qu'il propose se caractérise par une éviction de la question – pourtant fondamentale – des conditions de *l'entrée dans la délibération*. Corrélativement les propositions de Pettit quant aux distributions de l'estime et de la reconnaissance occultent à la fois la question de l'invisibilité sociale des performances et des capacités de certains agents, celle des modes possibles de réduction d'une telle invisibilité ainsi que le rôle que les conflits de reconnaissance pourraient jouer dans cette même réduction. C'est pourquoi j'ai mis l'accent sur la nécessité de substituer à la conception trop étroite de la reconnaissance qu'a développée Pettit, une conception élargie afin de mieux souligner qu'une telle conception devrait englober l'estime (laquelle devrait dès lors être considérée comme une variante du concept de reconnaissance au même titre que le respect); mais en parlant d'une conception *élargie*, je plaide pour une certaine relativisation de toute approche trop étroitement délibérative de la reconnaissance et pour une meilleure prise en compte des aspects extra-délibératifs de cette dernière (ce que permettent partiellement d'ailleurs les politiques d'estime).

D'autre part, je me suis également penché sur le volet proprement institutionnel et politique des distributions de reconnaissance et d'estime (§§ 4 et 5) avec l'objectif de mettre en avant certaines limites de l'approche de Pettit. Sa défense du républicanisme se veut plus « radicale » que le libéralisme en ce qui concerne les politiques publiques, mais sa lecture à travers le prisme du concept de reconnaissance révèle que son projet de lutte contre la domination laisse encore subsister de multiples aspects de celle-ci. Plus spécifiquement, j'ai insisté sur le cercle des politiques publiques et des dispositions collectives qui caractérise les analyses de Pettit dont j'ai essayé de montrer que, compte tenu de ce même cercle, elles peinent à poser et à résoudre, comme il le faudrait, le problème de l'accès aux services d'estime dans le contexte d'une concurrence sociale inégale entre les performances et les standards de distribution d'estime. Corrélativement, j'ai tenté de montrer que les mesures défendues dans *The Economy of Esteem* se révèlent insuffisantes contre les obstacles perturbant le fonctionnement de la main intangible. Une telle poli-

tique risque d'avoir peu d'effets si on ne l'articule pas de manière explicite à une perspective plus radicale en matière de transformation sociale. Je n'en conclus pas pour autant à la nécessité d'un rejet du projet (précieux) d'une économie de l'estime mais à sa nécessaire correction et refonte. J'ai ainsi dégagé l'orientation structurante d'une telle refonte, mettant l'accent sur la nécessité de développer une réflexion de fond sur les conditions mêmes de la défense d'un pluralisme des normes et standards de l'estime sociale. Développement d'une conception élargie de la reconnaissance, réflexion de fond sur la question de la défense d'un pluralisme des normes de l'estime sociale, telles sont les pistes générales qu'il serait intéressant d'explorer afin de reformuler de façon féconde tant l'approche néo-républicaine de la reconnaissance que le projet d'une économie de l'estime.

ARTICLES



ARTICLES

BIBLIOGRAPHIE

- S. Beaud et M. Pialoux [2004] *Retour sur la condition ouvrière*, Fayard.
- P. Bourdieu, [1979] *La distinction. Critique sociale du jugement*, Editions de Minuit.
- P. Bourdieu, [1980] *Le sens pratique*, Editions de Minuit.
- P. Bourdieu, [2001] *Langage et pouvoir symbolique*, Seuil.
- G. Brennan et Ph. Pettit [2004] *The Economy of esteem. An essay on civil and political Society*, Oxford University Press.
- G. Brennan et Ph. Pettit [2002] «Power corrupt, but can office enable ? », *Kuklos*, vol. 55, n°2.
- J. Cohen et J. Rogers, [1983], *On democracy*, Penguin books.
- J. Dryzek [2000] *Deliberative democracy and beyond: liberal, critics, contestations*, Oxford UP.
- N. Elias, [1997] *Logiques de l'exclusion*, Fayard.
- J. Elster [1983] *Sour Grapes. Studies in the subversion of rationality*, Cambridge.
- J. Elster [1986] *Le laboureur et ses enfants Deux essais sur les limites de la rationalité*, Editions de Minuit.
- E. Goffman [1975] *Stigmates. Les usages sociaux du handicap*, Editions de Minuit.
- A. Gutmann et D.Thomson [1996] *Democracy and disagreement*, Cambridge, Harvard university press.
- A. Gutmann et D.Thomson [2000] «Why deliberative democracy is different» in *Social philosophy and policy*, vol.17, n°1
- Hegel [1946] *La phénoménologie de l'esprit*, ed. Aubier.
- A. Honneth, [2004] «Visibilité et invisibilité : sur l'épistémologie de la reconnaissance», in *Revue du MAUSS*, n° 23.
- A. Honneth, N. Fraser, [2003] *Redistribution ou Recognition. A philosophical exchange*, Verso.
- I. Honohan, [2002] *Civic republicanism*, Routledge.
- O. Ihl, [2007] *Le mérite et la république. Essai sur la société des émules*, Gallimard.
- D. Kahane, [2002] «Délibération démocratique et ontologie sociale», in *Philosophique*, 29/2.
- Ch. Lazzeri [2006a] « Qu'est-ce que la lutte pour la reconnaissance ? », in *Conflits et confiance*, eds. R. Damien, Ch. Lazzeri, Presses Universitaires de Franche-Comté.
- Ch. Lazzeri [2006b] « Machiavel : le problème de la circularité des lois et des mœurs », Presses Universitaires de France.
- Machiavel [1996] *Discours sur la première décade de Tite-Live*, in *Oeuvres*, tr. fr. Ch. Bec, Robert Laffont,
- E. Noelle-Neumann, [1974] «The spiral of silence», in *Journal of communication*, 24.
- Ph. Pettit [1996] « Three aspects of rational explanation », in *Heft*, 8/9.
- Ph. Pettit et M. Smith, [1996] «Freedom in belief and desire», in *Journal of philosophy*, 93.
- Ph. Pettit [1997a] «Freedom with honor: A republican ideal», in *Social research*, 64.
- Ph. Pettit [1997b] «La régulation du choix rationnel : deux stratégies», in *Les limites de la rationalité*, vol. 1, eds. J-P. Dupuy, P. Livet, La Découverte.
- Ph. Pettit [1999] «Liberté et humiliation», in *Critique*, n° 625-626.
- Ph. Pettit [2001] *Freedom. From psychology to the politics of agency*, Polity Press.
- Ph. Pettit [2004] *Républicanisme. Une théorie de la liberté et du gouvernement*, Gallimard.
- Ph. Pettit [2006] «Freedom and the market», à paraître in *Philosophy, Politics and economics*.
- K. Polanyi, [1983] *La grande transformation*, Gallimard.
- H. Pourtois [2002] « Lutttes pour la reconnaissance et politique délibérative », in *Philosophiques*, 29/2.
- A. Przeworsky [1998] «Deliberation and ideological domination», in *Deliberative democracy*, ed. J. Elster, Cambridge UP.
- J. Rawls, [1986] *Théorie de la justice*, Seuil.
- J. Rawls, [2003] *La justice comme équité. Une reformulation de «Théorie de la justice»*, La Découverte.
- P. Ricoeur [2004] *Parcours de la reconnaissance*, Stock.
- L. Sanders [1997] «Against deliberation», in *Political Theory*, vol.25, n°3.
- J. Scott [1990] *Domination and the arts of resistance: hidden transcripts*, Yale university press.
- C. Sunstein [2000] «Deliberative trouble ? Why groups go to extremes» in *The Yale journal*, vol. 110/71.
- M. Williams, [2002] «Représentation de groupe et démocratie délibérative : une alliance malaisée», in *Philosophique*, 29/2.

ARTICLES



ARTICLES

I. M. Young [2000] *Inclusion and democracy*, Oxford UP.

M. Walzer, [1997a] *Sphères de justice. Une défense du pluralisme et de l'égalité*, Seuil.

M. Walzer, [1997b] *Pluralisme et démocratie*, Seuil.

M. Walzer, [1994] *Thick and thin. Moral arguments at home and abroad*, Notre Dame UP.

ARTICLES

100

ARTICLES

NOTES

- 1 Les travaux d'auteurs comme A. Margalit (Margalit, 1996) ou N. Fraser (Fraser et Honneth 2003, 99, n.) sont représentatifs de cette approche.
- 2 Les réflexions d'auteurs comme S. Darwall, (Darwall, 1977) M. Walzer (Walzer, 1997), A. Honneth (Honneth, 1999, Fraser et Honneth 2003) ou P. Ricoeur (Ricoeur, 2004) relèvent de cette deuxième approche.
- 3 Les analyses de P. Pharo (Pharo, 2001) et J. Rawls (Rawls, 1986) alimentent cette perspective.
- 4 Position qui n'est pas partagée par tous les auteurs de sensibilité républicaine, cf. I. Honohan, (Honohan, 2002, . 257, sqq.)
- 5 On pourrait dénommer cette attestation ou témoignage public un « pouvoir de recommandation », cf. *ibid.* pp. 204-205.
- 6 « Le fait qu'elle constitue une attitude comparative [i.e. l'estime] signifie qu'elle se différencie d'une attitude également importante que nous pourrions décrire comme le fait de distribuer à une personne de la reconnaissance, une contenance ou un statut (...) Étant comparative, l'estime enveloppe une gradation des gens les uns à l'égard des autres sur une échelle plus ou moins continue. À ce titre, elle s'oppose à la reconnaissance » cf. Brennan et Pettit, 2004, p. 20. « La reconnaissance que je donne ne comporte pas de degré et n'est pas sensible au degré de la même manière. La reconnaissance peut avoir des degrés dans la seule mesure elle est distribuée au regard d'un ensemble large ou étroit de dimensions estimatives, où par un nombre de gens plus ou moins grand » *ibid.* p. 20 et cf. pp 179, 186, sqq.
- 7 En ce sens, la visibilité sociale ne se confond pas avec la simple identification superficielle d'une personne dans un rapport social : elle vise des capacités spécifiques qui lui appartiennent et qui sont dotées d'une certaine valeur en rapport avec telle ou telle fonction sociale.
- 8 Sur les rapports entre délibération et « respect mutuel » cf. aussi Gutmann et Thomson, 1996 ; 2000.
- 9 Le projet d'une économie de l'estime, même s'il comporte une dimension normative, n'a pas pour objet la promotion des thèses défendues dans *Républicanisme*, puisqu'il n'y est pas question de défendre un dispositif institutionnel protégeant l'idéal de liberté comme non-domination ; il n'en reste pas moins que les deux ouvrages présentent une complémentarité et que la défense et la promotion de la liberté comme non-domination peut constituer un objectif des politiques publiques étudiées dans *The economy of esteem*.
- 10 Pour une mise en perspective historique des politiques d'estime de la puissance publique en France, v. O. Ihl, 2007.
- 11 Sans oublier cependant que le problème des « outsiders », dans cette perspective, demeure intact : qu'en est-il de leur accès à la visibilité sociale ?
- 12 Cf. sur ce point, Lazzeri, 2006b.